

Loi santé : un réel espoir pour le don d'organes

Communiqué de Presse

Paris le 17 décembre 2015,

L'amendement 46 ter, de la loi santé adoptée le 17 décembre par l'Assemblée nationale, va apporter une réelle avancée à la cause du don d'organes. En réaffirmant le principe du droit d'opposition via le registre national des refus comme moyen principal pour l'exprimer, nous espérons, **dans le respect de la volonté de chaque donneur, une réelle augmentation du nombre de greffes :**

- Réaliser plus de 1500 greffes supplémentaires par an
- Sauver des centaines de vies tous les ans (environ un millier)
- Améliorer la qualité de vie de dizaines de milliers d'autres
- Respecter la volonté de chacun
- Protéger les proches de la question brutale lors du décès et d'une douleur supplémentaire
- Permettre aux équipes médicales de mieux s'occuper des proches.
- Economiser des centaines de millions d'euros par an

MAIS TOUT CONSENTEMENT NECESSITE INFORMATION ET COMPREHENSION

D'où la nécessité de faire massivement connaître cette nouvelle disposition, avec une mesure bi-annuelle de sa connaissance, pour que, d'ici le 1er janvier 2017, chaque Français soit parfaitement informé et conscient de tous les avantages d'une telle mesure

Cette loi fera de la France un exemple de solidarité, une solidarité sans contrainte qui reprend les valeurs de notre République

Fraternité : Nous sommes tous considérés comme donateurs par fraternité, nous sommes tous solidaires.

Liberté : Nous sommes tous libres de notre « propre » décision et de son respect. Nous sommes aussi tous libres de nous opposer confidentiellement si nous le souhaitons.

Egalité : Nous sommes tous égaux devant la greffe et cela quel que soit notre choix face au don

Pourquoi cet amendement est un espoir ?

D'après une enquête OpinionWay * réalisée en février 2013, seulement 21 % des Français interrogés se déclarent contre le don de leurs organes. Or, le taux de refus actuel est de 41,8 % (cf annexe 1) car les proches, dans l'émotion, se retrouvent dans l'incapacité de répondre à la question de l'éventuelle opposition exprimée par le défunt et il en ressort **une réponse qui traduit dans les 2/3 des cas la volonté des proches** (cf annexe 1) contrairement à la loi. Demain, le refus s'exprimant de façon écrite selon des modalités à préciser par décret, permettra de faire véritablement respecter la volonté du défunt.

Grâce à une importante période d'information réalisée, il permettra de respecter la volonté de chaque personne majeure, en évitant de rajouter de la douleur aux proches dans un moment déjà chargé fortement en émotion.

Ainsi, le taux de refus correspondra vraiment à la volonté des Français, soit 21%*, et sachant qu'un point de refus représente environ une centaine de greffes, on pourrait réaliser environ **1500 greffes de plus par an.**

Bien sûr, le dialogue avec les proches tout au long du processus restera primordial et permettra aux équipes de médecins / coordinations d'exercer avec tout leur professionnalisme, les bonnes pratiques de prélèvement établies par l'Agence de la Biomédecine.

* Enquête consultable à l'adresse suivante : <http://greffedevie.fr/pdf/enquetedon2013.pdf>

Greffesplus :

Nous sommes un collectif d'associations, de fédérations, de fondation, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe. Nous unissons nos forces pour + de dons, + de greffes. (FNAIR , TRANSHEPATE, FFAAGCP, VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE, GREFFE DE VIE)

